

Montréal, le 23 décembre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^{es} Armand Elbaz et Felipe Morales
COLBY MONET DEMERS DELAGE & CREVIER s.e.n.c.r.l.
1501 Avenue McGill College, bureau 2900
Montréal (Québec) H3A 3M8

Objet : Demande du Transporteur et du Distributeur relative à la construction du nouveau poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV et à son alimentation
Dossier de la Régie : R-3913-2014

M^{es} Armand Elbaz et Felipe Morales,

Nous accusons réception de la demande d'intervention de votre cliente, la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard (la Municipalité), dans le dossier mentionné en rubrique.

La Régie a également pris connaissance des commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) à propos de cette demande d'intervention.

La Régie relève votre cliente de son retard à agir dans le délai indiqué dans l'Avis aux intéressés.

La demande d'intervention présente plusieurs lacunes, notamment en ce qu'elle ne mentionne pas quels sont les intérêts de la Municipalité en lien avec le dossier, les impacts que pourraient avoir le projet pour la Municipalité ou les conclusions recherchées par cette dernière.

La Régie note au paragraphe 8 de votre demande d'intervention que vous souhaitez participer aux audiences de la Régie particulièrement lorsqu'il sera traité du tracé des lignes qui passeront sur le territoire de votre cliente. Or, le projet soumis par Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution ne contient aucune demande pour la construction de lignes sur le territoire de cette dernière.

Comme vous en avez pris sans doute connaissance, il s'agit principalement d'un projet de construction d'un poste à 120-25 kV à Saint-Jérôme, avec le raccordement de ce dernier à une ligne existante de transport située à proximité ainsi qu'un raccordement au réseau de distribution. Ce projet, tel qu'amendé au 19 décembre 2014, prévoit également l'ajout d'un transformateur à 735-120 kV et d'une batterie de condensateurs à 120 kV au poste du Grand-Brûlé.

Par ailleurs, la Régie ne prévoit pas tenir d'audiences dans ce dossier. Elle étudiera ce projet sur dossier.

La Régie refuse la demande d'intervention en raison des motifs susmentionnés. Toutefois, elle vous autorise à déposer vos observations écrites au plus tard **le vendredi 16 janvier 2015 à 12 h.**

Le Transporteur et le Distributeur pourront répondre à ces observations au plus tard **le 23 janvier 2015 à 12 h.**

Veillez agréer, M^{es} Armand Elbaz et Felipe Morales, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml